

ARRETÉ DU MAIRE
N° 64 - 2025

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 11 mars 2025 portant sur le remplacement de poteaux sur accotement et tirage de câbles sur la Route Départementale RD 1113.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : La route départementale RD 1113 sera mise en circulation alternée par des feux tricolores, pour une journée de 8H00 à 18H00, entre le lundi 31 mars et le vendredi 06 juin 2025 entre le numéro 28 à 42.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement des véhicules au droit des travaux et de part et d'autre de la voie seront interdits pendant la durée des travaux.
L'accès sera maintenu pour les riverains.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise SOGETREL.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental Graves Entre Deux Mers,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise SOGETREL,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 14 mars 2025

Le Maire,



Philippe BARRERE

